



Règlement d'utilisation
Centre Sportif Régional de Borné-Nau

Version du 14 août 2020

Règlement d'utilisation du Centre Sportif Régional de Borné-Nau

Préambule

Les communes-membres de la SA conscientes des besoins exprimés dans la région, par les associations et sociétés locales et régionales, sportives ou non, ont choisi de faciliter la mise à disposition de ce bâtiment, dont elles sont propriétaires sous le nom de société « Centre Sportif Régional de Borné-Nau SA » ou CSR-BN SA.

Conformément à l'art. 27 al. 3 de la loi vaudoise du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO ; RSV 400.11), les locaux et installations sont destinés en priorité à l'enseignement et aux prestations qui lui sont directement liées, notamment l'accueil parascolaire. D'autres locations peuvent être autorisées par Conseil d'administration du CSR-BN SA, pour autant qu'elles ne nuisent pas au bon fonctionnement de l'école. Toute réservation et occupation extrascolaire doit donc être subordonnée au respect de ce postulat.

La mise à disposition engendre également des travaux et contraintes supplémentaires pour le personnel chargé de l'entretien et de la maintenance de ces locaux.

Ces deux principes devront rester constamment à l'esprit des utilisateurs qui bénéficient de ces bâtiments et guider leur attitude.

Les règles édictées ci-dessous tiennent largement compte de ces deux principes et guideront le Conseil d'administration lorsqu'il devra intervenir dans le règlement de différends entre usagers et responsables de leur entretien ou entre usagers et utilisateurs scolaires.

Généralités

- Art. 1 Le Centre Sportif Régional de Borné-Nau est composé de trois salles de sport avec gradins, d'une salle de musculation, d'une salle de théorie, d'un hall avec kitchenette, d'un restaurant avec cuisine, d'installations de sport extérieures et d'une esplanade avec terrasse. Le tout est propriété de la société « CSR-BN SA ».
- Art. 2 L'ensemble des installations est géré par le Conseil d'administration du CSR-BN SA.
- Art. 3 Les installations sont mises à disposition des écoles (ASIGE), de l'accueil de jour (RAdEGE), des communes-membres du CSR-BN SA et de leurs sociétés locales et régionales. Dans la mesure du possible, les installations peuvent être louées à des tiers ainsi que pour des manifestations de plus grande ampleur.
- Art. 4 Les utilisateurs paient une location couvrant une participation aux frais d'exploitation (chauffage, éclairage, conciergerie, etc.) conformément au tarif annexé à ce règlement.
- Art. 5 Les frais et les conditions d'utilisation sont gérés par des contrats entre les locataires et le CSR-BN SA.
- Art. 6 La destination première du Centre Sportif Régional de Borné-Nau relève d'un usage sportif et/ou de l'usage du restaurant/cuisine pour repas ou assemblées. Toute exception à ce principe fera l'objet d'un examen attentif et d'une dérogation spéciale par le Conseil d'administration du CSR-BN SA.

Règles d'utilisation

- Art. 7 Chaque utilisation doit faire l'objet d'une autorisation.
- Art. 8 Les usagers, qui désirent utiliser les installations, adressent une demande écrite à l'administration de la société CSR-BN SA.
- Art. 9 Les utilisateurs qui désirent réserver le Centre Sportif Régional de Borné-Nau à une autre heure que celle prévue, doivent obtenir préalablement l'autorisation de l'administration de la société CSR-BN SA.
- Art. 10 Les utilisateurs désignent un répondant à l'égard de l'administration de la société CSR-BN SA et de l'intendant de la salle. Ils fournissent chaque début d'année scolaire, le cas échéant lors de mutation, l'identité et les coordonnées de ce répondant. Seule cette personne est garante du badge d'accès et répond du présent règlement auprès de l'administration de la société CSR-BN SA.
- Art. 11 Les utilisateurs et les enseignants sont responsables de la bonne utilisation des installations, de la conservation du matériel mis à disposition, ainsi que de la restitution des locaux dans l'état dans lequel ils ont été délivrés. Ils éviteront tout désaccord avec le voisinage conformément aux dispositions du présent règlement ainsi que du règlement communal de police (RGP).
- Art. 12 La société CSR-BN SA décline toute responsabilité pour le matériel privé entreposé dans les locaux du centre sportif régional de Borné-Nau. Seules les sociétés autorisées peuvent stocker du matériel et ceci uniquement dans l'espace qui leur est réservé. Il ne doit pas y avoir de matériel stocké à l'extérieur.
- Art. 13 Les utilisateurs et les enseignants sont priés de signaler à l'intendant ou au Conseil d'administration de la société CSR-BN SA tout dégât, dysfonctionnement, perte, qui leur est imputable ou non.
- Art. 14 Les moniteurs, le répondant d'une location, les enseignants et l'intendant du Centre Sportif Régional de Borné-Nau doivent rappeler à l'ordre les personnes qui ne respectent pas le présent règlement. Pendant l'utilisation par les écoles ou l'accueil de jour, il appartient cependant aux enseignants, à leur direction, aux responsables des repas scolaires de prendre d'éventuelles sanctions.
- Art. 15 La société CSR-BN SA décline toute responsabilité en cas d'accident. Les utilisateurs doivent être assurés personnellement. Exception est faite pour tout accident dû à un défaut structurel des bâtiments ou installations, ou du matériel mis à disposition par la société CSR-BN SA.
- Art. 16 Les utilisateurs sont invités à ne laisser ni argent, clés, documents ou objets de valeur dans les vestiaires. En cas de vol, la société CSR-BN SA décline toute responsabilité.
- Art. 17 Le responsable du groupe, occupant une ou des salles, veille impérativement aux éléments suivants :
- le port de pantoufles de gymnastique ou baskets de sport appropriées pour l'intérieur est obligatoire dans les salles de sport ;

- les mêmes pantoufles ou baskets de sport d'intérieur ne peuvent être utilisées à l'extérieur ;
- les semelles noires sont interdites à l'intérieur ainsi que les pantoufles ou baskets sales (terre, cailloux, etc.);
- aucun matériel sportif intérieur, mobilier du restaurant et équipement de la cuisine ne peut être sorti du bâtiment ;
- l'ensemble du matériel doit être correctement rangé, après chaque utilisation, aux endroits prévus à cet effet ;
- les membres des sociétés utilisatrices respectent les emplacements réservés au stationnement des deux-roues ou des voitures ;
- aucun véhicule ne peut pénétrer dans l'enceinte du centre sportif sans autorisation préalable du Conseil d'administration de la société CSR-BN SA ou de l'intendant ;
- les animaux sont interdits dans le périmètre extérieur ainsi que dans le bâtiment ;
- l'accès à la salle de musculation se fait obligatoirement avec des baskets à semelles blanches et propres ;
- les locataires des salles 1, 2 et 3 bénéficient des vestiaires correspondant aux parties utilisées, mais aussi en fonction du nombre de personnes présentes. (Voir plan annexé)
- les utilisateurs des installations sportives extérieures qui les ont réservées peuvent bénéficier des vestiaires spécifiques.

En quittant les installations, à la fin de son activité, le responsable veillera :

- à fermer toutes les portes-fenêtres ;
- à éteindre toutes les lumières ;
- à remonter les stores intérieurs ;
- à vérifier que les vestiaires et toilettes soient laissés dans un état correct, lavabos et douches ne laissant pas couler l'eau ;
- à fermer à clé (badge) toutes les portes utilisées avant de quitter les lieux.

Art. 18 Il est strictement interdit de manger et de boire dans les salles de sport, dans la salle de musculation et sur les gradins. Sur demande, des dérogations peuvent être accordées par la société CSR-BN SA.

Art. 19 L'utilisation du restaurant, de la cuisine et du hall (kitchenette) et de ses comptoirs mobiles de l'étage est soumise à une demande spéciale. La kitchenette de l'étage n'est pas équipée pour préparer des repas (pas de cuisine, ni de vaisselle disponible). En accord avec l'intendant, en cas de manifestations sportives dans les salles, des repas peuvent être servis dans le hall de l'étage, sur l'esplanade supérieure ou dans le restaurant en utilisant la cuisine. Le type de restauration doit être préalablement précisé lors de la réservation et soumis à l'accord de la société CSR-BN SA.

Art. 20 La cuisine du Centre Sportif Régional de Borné-Nau est utilisée prioritairement pour les repas du midi servis aux élèves. Celle-ci peut être louée lors de manifestations sportives, privées, etc. Un service de nettoyage externe est prévu et peut être facturé en supplément du tarif de location qui est précisé dans l'annexe.

Gestion des accès

Art. 21 Pour les locations répétitives un badge servant à entrer dans les locaux mis à disposition est remis contre une quittance et un dépôt de CHF 50.- auprès l'administration de la

société CSR-BN SA. Il est remis à titre personnel. Une demande doit être effectuée afin de pouvoir obtenir un badge pour l'accès à l'ascenseur. Celle-ci doit être justifiée.

Art. 22 Pour les locations ponctuelles : le locataire s'organise avec l'intendant du Centre Sportif Régional de Borné-Nau pour la prise et la reddition du badge un dépôt de 50.- est demandé. Les informations sont précisées sur le contrat.

Art. 23 Le détenteur d'un badge ou d'une clé répond des frais occasionnés par leur perte.

Art. 24 La perte d'une clé ou d'un badge doit être immédiatement signalée à l'intendant du Centre Sportif Régional de Borné-Nau ou à l'administration de la société CSR-BN SA.

Sonorisation

Art. 25 L'utilisation des moyens audio et / ou de la table de chronométrage, des écrans (salle de théorie) est gérée en accord avec l'intendant selon les termes du contrat.

Principe de disponibilité des salles du centre sportif régional de Borné-Nau

Art. 26 Les horaires d'utilisation des locaux par les écoles sont de 07h00 à 17h00, du lundi au vendredi, durant les périodes scolaires, excepté le mercredi après-midi dès 14h00.

Art. 27 Le Centre Sportif Régional de Borné-Nau et les installations extérieures sont disponibles toute l'année, à l'exception des périodes de grands nettoyages et de réfection des installations. Les éventuels travaux d'entretien ne pouvant être exécutés à un autre moment, ont la priorité sur toute réservation.

Art. 28 Pour les utilisateurs à « l'année » l'attribution des plages horaires se fera en début de chaque année scolaire. Les plages horaires non utilisées devront faire l'objet d'une communication à l'administration du CSR-BN SA.

Art. 29 La mise à disposition des locaux et installations, hors période d'utilisation scolaire, est convenue de la manière suivante :

- horaire semaine (17h00 à 22h00)
- horaire week-end (08h00 à 22h00)

En-dehors des périodes scolaires, durant les week-ends et les vacances scolaires, les locaux sont disponibles dès 8h00 sur demande et réservation préalable.

Art. 30 L'accès et le départ du Centre Sportif Régional de Borné-Nau se font aux heures exactes indiquées sur le contrat de location. Les projecteurs extérieurs devront impérativement être éteints au plus tard à 22h00.

Location, résiliation et indemnités / facturation et paiement

Art. 31 La réservation de la salle peut être effectuée par tous. Cependant, le Conseil d'administration du CSR-BN SA se réserve le droit de refuser une réservation qu'il juge inopportune.

- Art. 32 Est considérée comme société locale, toute association à but non lucratif avec des statuts dont le siège se situe dans les communes-membres de la société « Centre Sportif Régional de Borné-Nau SA » ou reconnue comme telle par les communes-membres.
- Art. 33 L'administration de la société CSR-BN SA est autorisée à exiger un dépôt de garantie correspondant au montant maximal de la location pour couvrir les pertes et dégâts éventuels.
- Art. 34 Un contrat est établi pour toutes les locations. Pour les locations « ponctuelles », le locataire s'engage à payer une facture lors de la réservation. Aucun dédommagement ou rabais ne sera octroyé en cas de non utilisation des plages horaires bloquées à cette intention.
- Art. 35 Pour les locations « ponctuelles », le locataire s'engage à payer une dédite en cas de rupture du contrat de location motivée par des raisons indépendantes de la société CSR-BN SA conformément à ce qui suit, si la réservation écrite intervient :
- moins de 30 jours avant la date réservée, le tarif complet est encaissé ;
 - + de 30 jours jusqu'à 60 jours : 50 % du tarif complet ;
 - + de 60 jours jusqu'à 90 jours : 25 % du tarif complet ;
 - + de 90 jours jusqu'à 180 jours : 10 % du tarif complet.

Pour les locations répétitives, la résiliation doit intervenir par écrit au minimum 30 jours avant la fin d'un mois.

Obligations du locataire

- Art. 36 La propreté est de rigueur dans tous les locaux et aux abords du bâtiment (terrasse, terrains extérieurs, parking, chemins attenant au centre).
- Art. 37 Les affichages se font seulement aux endroits prévus à cet effet en accord avec l'intendant.
- Art. 38 Le locataire veille à ce que les sorties de secours soient en tout temps accessibles. Les locaux sont non-fumeurs.

Procédure en cas de litige ou non-respect des directives

- Art. 39 En cas d'infractions, le Conseil d'administration du CSR-BN SA, sur présentation d'un rapport des services communaux et cantonaux (police administrative, services des travaux et des bâtiments de la commune de Grandson, gendarmerie), peut décider d'appliquer l'une des pénalités prévues aux articles suivants :
- a) **La remise en état des locaux.** Si les locaux et installations sont restitués dans un état de propreté inacceptable, il pourra être exigé la remise en état des locaux aux frais de l'utilisateur au tarif horaire fixé dans les émoluments annexés à ce règlement
 - b) **La facturation des dégâts occasionnés.** En cas de déprédation du matériel ou des installations, leur remplacement sera facturé intégralement à la société ou à la personne responsable.

- c) **La suspension des locations**, sera appliquée pour une durée limitée, à la société ou à la personne responsable des dégâts, des déprédations ou du non-respect des conditions d'utilisation. Le Conseil d'administration du CSR-BN SA fixera les délais de suspension, dans la fourchette allant d'une semaine à une saison complète, selon la gravité des faits. En cas de récidive, une suspension pour de plus longs termes, voire définitive, pourra être prononcée.

Ces sanctions pourront être cumulées si la nature des infractions et/ou la gravité des faits le justifie.

Dispositions finales

- Art. 40 Le fait de louer tout ou partie des locaux du Centre Sportif Régional de Borné-Nau implique de la part du locataire la reconnaissance du présent règlement et un engagement à respecter en tous points ses conditions.
- Art. 41 Les cas spéciaux ou non prévus dans le présent règlement sont réservés et soumis à l'autorisation expresse du Conseil d'administration de la société CSR-BN SA.
- Art. 42 Toute infraction au présent règlement, inobservation d'ordres, abus ou autre manquement quelconque constaté sera dénoncé au Conseil d'administration de la société CSR-BN SA ou à l'autorité compétente.
- Art. 43 Ce règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'administration de la société CSR-BN SA.

Adopté par le Conseil d'administration de la société CSR-BN SA, le 14 août 2020.

Conseil d'administration
du Centre Sportif Régional de Borné-Nau SA

François Payot
Président

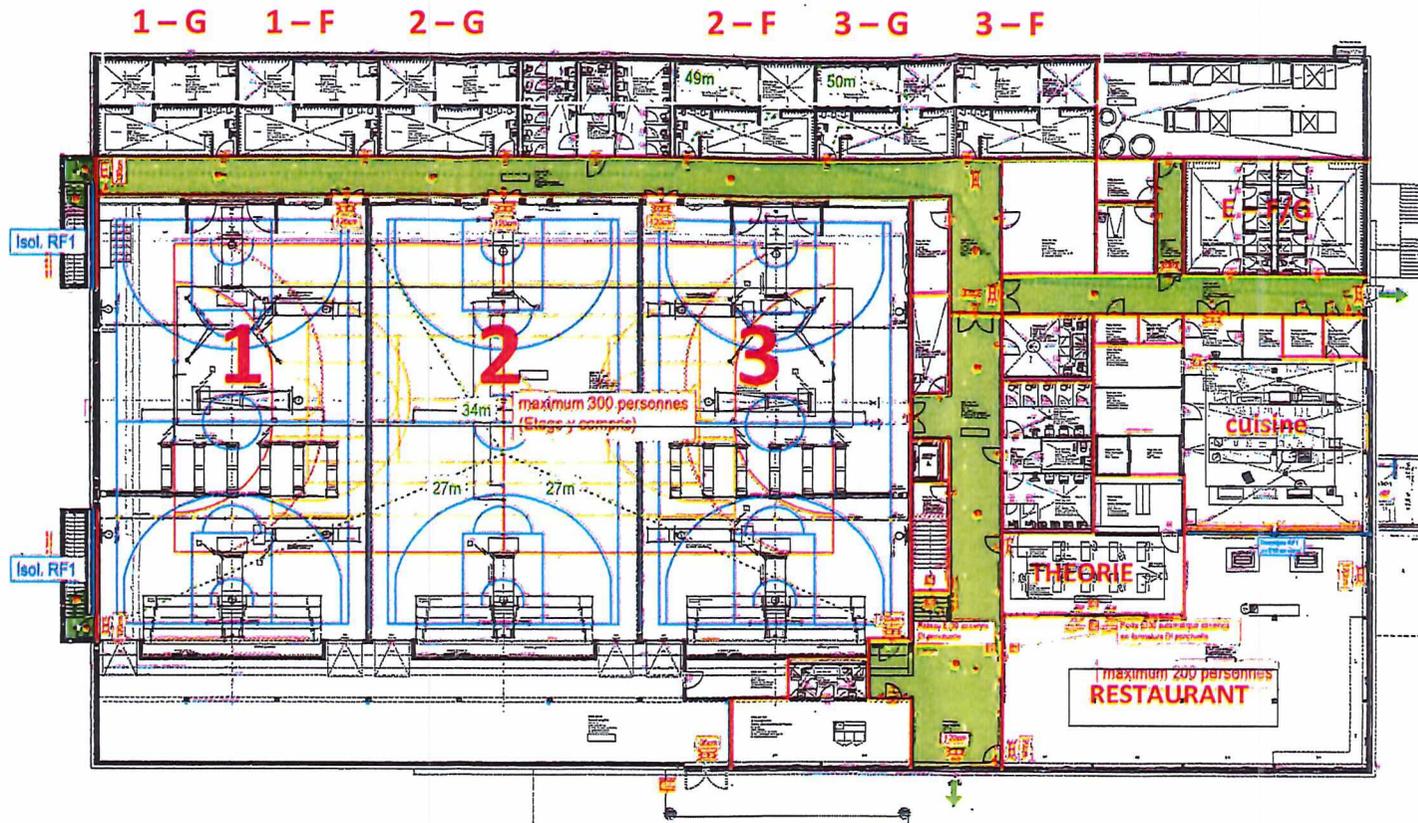


Frédéric Piguet
Vice-Président



ANNEXE 1

PLAN DU CSR-BN



TARIFS DE LOCATION DU CENTRE SPORTIF REGIONAL DE BORNE-NAU

CONDITIONS TARIFAIRES DE LOCATION 2020		Sociétés locales CSR-BN	Sociétés externes	Utilisation à but lucratif <u>Privés</u>
Salles de sport				
Prix par heure en semaine (hors périodes scolaires)	par salle	CHF 8.00	CHF 20.00	CHF 50.00
Prix par heure week-end / jours fériés / vacances scolaires	1 salle	CHF 13.00	CHF 30.00	CHF 50.00
	2 salles	CHF 15.00	CHF 45.00	CHF 75.00
	3 salles	CHF 20.00	CHF 60.00	CHF 100.00
Forfait 3 salles week-end	1 jour	CHF 140.00	CHF 440.00	CHF 700.00
	2 jours	CHF 250.00	CHF 850.00	CHF 1200.00
Forfait 3 salles vacances scolaires	1 jour	CHF 150.00	CHF 450.00	CHF 750.00
	5 jours	CHF 600.00	CHF 1300.00	CHF 2000.00
Manifestations site complet interne + externe	1 jour	Sur demande	Sur demande	Sur demande
	2 jours	Sur demande	Sur demande	Sur demande
Autres locations				
Salle de théorie	forfait	CHF 50.00	CHF 100.00	CHF 200.00
Salle de musculation	1 période	CHF 30.00	CHF 50.00	Sur demande
Terrain « toutes activités » 28x45 m	par jour	CHF 10.00	CHF 20.00	CHF 50.00
Terrain « engazonné » 38x51 m	par jour	CHF 10.00	CHF 20.00	CHF 50.00
Terrain « beach volley » 16x24 m	par jour	CHF 10.00	CHF 20.00	CHF 50.00
Terrains athlétisme - boulet - saut - course	par jour	CHF 10.00	CHF 20.00	CHF 50.00
Options				
Loge arbitres	par location		CHF 10.00	CHF 10.00
Kitchenette	par location	CHF 50.00	CHF 50.00	CHF 50.00
Esplanade	par location		CHF 20.00	CHF 20.00
Mur de grimpe	par location	CHF 50.00	CHF 50.00	CHF 50.00
Local extérieur matériel	par location			
Ecran mobile	par location	CHF 30.00	CHF 30.00	CHF 30.00
Gradins A/B/C (par montage)	par location	CHF 250.00	CHF 250.00	CHF 250.00
Régie mobile (sono + commande)	par location	CHF 50.00	CHF 50.00	CHF 50.00
WC visiteurs	par location			
Projecteurs terrain toutes activités	par location		CHF 10.00	CHF 10.00
Projecteurs terrain engazonné	par location		CHF 10.00	CHF 10.00
Projecteurs terrain beach volley	par location		CHF 10.00	CHF 10.00
Ascenseur	par location	CHF 20.00	CHF 20.00	CHF 20.00
Panneau affichage	par location	CHF 20.00	CHF 20.00	CHF 20.00

- Les frais de conciergerie supplémentaire seront facturés à CHF 60.-/heure en semaine et à CHF 90.-/heure en week-end.
- Terrains et installations extérieurs : prix comprenant la réservation sur une période, l'accès vestiaires extérieur et local matériel extérieur (y compris lumière)

- Manifestations : forfait du samedi 8h au dimanche soir 18h pour le centre sportif salles-terrains-restaurant et cuisine. Selon décision du conseil d'administration.
- Salles réservées à l'heure : sont à priori privilégiées pour des locations année (40 semaines) ou saisonnières (X semaines de suite). Sont dues sur la période entière même si non utilisation partielle. Les bénéficiaires de ces types de réservation peuvent obtenir des heures complémentaires ponctuelles au même prix le samedi selon disponibilité.
- Les réservations de WE complets ou semaines hors horaires scolaires priment sur des réservations horaires ces mêmes WE ou semaines.

TARIFS DE LOCATION DU RESTAURANT DU CENTRE SPORTIF REGIONAL DE BORNE-NAU

Capacité

140 places + bloc sanitaires visiteurs

Cuisine

La cuisine est conçue uniquement pour de la régénération. Cette dernière peut être louée en supplément de la location du restaurant.

CONDITIONS TARIFAIRES DE LOCATION 2020		Sociétés locales CSR-BN		Sociétés externes		Utilisation à but lucratif	
						Privés	
Location du restaurant							
Restaurant	soirée (dès 18h00)	CHF	100.00	CHF	200.00	CHF	300.00
	journée	CHF	200.00	CHF	300.00	CHF	400.00
	week-end	CHF	300.00	CHF	400.00	CHF	500.00
Comptoir mobile (2 pièces)	par location	CHF	50.00	CHF	50.00	CHF	50.00
Vaisselle (par 50 pièces)	par location	CHF	50.00	CHF	50.00	CHF	50.00
Cuisine	par location	CHF	100.00	CHF	100.00	CHF	100.00

- Les frais de conciergerie supplémentaire seront facturés à CHF 60.-/heure en semaine et à CHF 90.-/heure en week-end.

Pour toute réservation :

Centre Sportif Régional de Borné-Nau SA
info@csr-bn.ch
 024 447 41 04

Approuvé par le Conseil d'administration de la société CSR-BN SA, le 14 août 2020.

Conseil d'administration
du centre sportif régional de Borné-Nau SA

François Payot
Président



Frédéric Piguet
Vice-Président

